

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2018**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil dix-huit et le douze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur JACQUET Jean-Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARNAUD Catherine, BELHACHEMI Christine, BERTHAUD Nadège, DUBOIS Sandrine, DUC Catherine, JACQUET Jean-Luc, PELUS Stéphanie, PILLON Yannick, RAVET Jean-François, VIVIER Corinne

Etait absente : GADIOLLET Virginie, SIMONIN Yannick,

Nombre de membres : En exercice : 12, Présents : 10 Votants : 10

Date de la convocation : 6 septembre 2018

Madame Sandrine DUBOIS est nommée secrétaire de séance.

1. Validation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandrine DUBOIS.

Madame Sandrine DUBOIS rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la précédente réunion du conseil municipal, ils avaient validé la convention qui lie la commune au département de l'Ain sur les modalités de fonctionnement de la bibliothèque. De plus, ils avaient été informés qu'un règlement intérieur, adopté par le conseil municipal, devait y être annexé.

L'association « Les amis du livre », qui gère la bibliothèque, a travaillé sur le règlement en prenant en compte les obligations de la convention.

Madame DUBOIS présente le règlement.

Le Conseil Municipal après en avoir **délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE de valider le règlement intérieur de la bibliothèque

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à signer tous documents résultant de son application.

2. Validation de la convention de portage conclue avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'achat par l'EPF de l'Ain du terrain de la famille GOYARD, cadastré AP 67, nécessaire, notamment pour le raccordement des réseaux du futur quartier Est de la route de Polliat, il convient de se positionner sur la durée et les modalités de portage et ainsi valider la convention de portage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE,

- de choisir une durée de portage de 8 années à annuités constantes
- d'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du bien de Madame MADIER
- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières
- de charger Monsieur le Maire, à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la délibération ci-avant mentionnée.

3. Demande de subvention au titre de la dotation territoriale du Département de l'Ain

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la salle des fêtes, une subvention avait été sollicitée auprès du Département de l'Ain en 2017. En mai 2018, une demande de report avait été effectuée. Toutefois, en raison d'une nouvelle estimation financière des travaux, il convient de déposer une demande complémentaire afin de réajuster le plan de financement déposé initialement.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Libellés	Montants	Taux
Subvention de la Région	36 000 €	4.80 %
Subvention DETR	150 000 €	20.00 %
Subvention du Département	105 000 €	14.00 %
Emprunt	459 000 €	61.20 %
TOTAL	750 000 €	100 %

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de réaliser l'opération de rénovation thermique et de mise en accessibilité de la salle polyvalente
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Département de l'Ain au titre de la dotation territoriale 2019
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au paiement de l'étude du projet de rénovation sont prévus au budget 2018 à l'opération 169.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4. Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en mairie pour deux terrains appartenant à la famille CURIAL, situés, route de Polliat. Le conseil municipal ne souhaite pas préempter.

5. Travaux de rénovation de la salle des fêtes : choix de la version à travailler dans la phase Avant-Projet Détaillé (APD)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la séance du 18 juillet 2018, les deux versions de la rénovation de la salle des fêtes, réalisées en phase Avant-Projet Sommaire (APS) par Monsieur CHASSAGNE, architecte, ont été présentées.

Monsieur le Maire propose au conseil de choisir l'une des deux versions à affiner en phase APD. Ainsi, le conseil municipal se positionne sur l'une des versions et émet plusieurs réserves quant à certains points qu'il souhaiterait voir retravaillés.

Le conseil municipal propose également d'organiser une réunion d'informations à destination des associations pour leur présenter le projet et recenser leurs remarques. Cette réunion est programmée le lundi 17 septembre.

La présentation de l'APD est programmée le mardi 2 octobre.

6. Retrait de la délibération 2018/40 du 18 juillet 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de retirer la délibération n°2018/40 en

date du 18 juillet 2018, en raison de la nécessité de revoir les dates de mise à disposition, au public, du rapport de modification simplifiée du PLU.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de retirer la délibération 2018/40 du 18 juillet 2018.

7. Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée et à quelle étape elle se situe. Il rappelle les motifs de cette modification simplifiée : notamment, hauteur de clôture-portail, recul des portails, recul des constructions par rapport à la voie publique, autorisation de certains bâtiments d'habitation classés en zone agricole mais qui ne sont plus des sièges d'exploitation agricole à être rénovés.

Monsieur le Maire ajoute qu'afin d'avoir le temps nécessaire pour recueillir l'avis de l'ensemble des administrations, il convient de modifier les dates de mise à disposition au public du rapport de modification du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération en date du 21 septembre 2011 modifiant le plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération en date du 21 octobre 2015 modifiant le plan local d'urbanisme ;
Vu l'arrêté municipal en date du 27 août 2018 engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé qui seront déposés à la mairie de Saint-Martin-le-Châtel pendant un délai de 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 19 novembre 2018 au 17 décembre 2018 inclus.
DECIDE que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre à la mairie de Saint-Martin-le-Châtel.

8. Informations diverses

- *Cheminement piéton du quartier de La Chapelle (Rapporteur : Jean-Luc JACQUET)*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux du cheminement piéton ont commencé le 31 août 2018. Un devis complémentaire a dû être demandé pour l'enfouissement de 50 mètres de ligne téléphonique. Cela concerne deux poteaux téléphoniques situés au milieu du futur cheminement. Le coût supplémentaire de ces travaux s'élève à 5 500 euros TTC (dont 2 000 euros TTC d'enfouissement de ligne).

Le conseil municipal s'interroge sur le fait que ces travaux auraient dû être prévus en amont du commencement des travaux et qu'ils auraient dû être chiffrés dans le coût prévisionnel. Ainsi, le

conseil municipal demande à ce que le coût des travaux de génie civil réalisés par le service voirie de la Communauté d'Agglomération soit négocié.

- *Câble téléphonique endommagé (Rapporteur : Jean-Luc JACQUET)*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un câble téléphonique situé à proximité du cimetière a été décroché et arraché, lundi 10 septembre. Le service d'urgence d'Orange a été prévenu le jour-même et relancé plusieurs fois puisque cet incident a coupé le service de téléphone à de nombreuses habitations. Pour des raisons de sécurité, Orange doit intervenir en urgence.

- *Rentrée scolaire (Rapporteur : Sandrine DUBOIS)*

L'école de Saint-Martin-le-Châtel a accueilli, lors de cette rentrée scolaire, 84 enfants. En raison de l'ouverture temporaire d'une quatrième classe, les élèves de CM1-CM2 ont eu la surprise de découvrir leur nouvelle classe, située dans l'ancienne classe d'arts plastiques. Leur classe a été déménagée, les sanitaires faïencés et le hall repeint.

- *Tri des greniers de l'école et de la mairie (Rapporteur : Sandrine DUBOIS)*

Lors du conseil du mois de juillet, il était proposé de louer une benne pour réaliser le rangement et le tri des greniers de l'école et de la mairie. Une benne de 22 m³ a été remplie pour un coût de 473.30 euros.

- *Etude d'aménagement (Rapporteur : Sandrine DUBOIS)*

Dans le cadre de l'étude d'aménagement, un rendez-vous entre Madame Catherine ARNAUD, Madame Sandrine DUBOIS et le président de l'association syndicale du lotissement de l'allée du Château est prévu jeudi 13 septembre 2018 afin d'échanger sur les possibilités de raccordement des réseaux du futur aménagement.

De plus, Madame Sandrine DUBOIS doit rencontrer Monsieur CONTAL, Directeur de la MAB.

- *Exutoire de fumée de la mairie (Rapporteur : Jean-Luc JACQUET)*

L'exutoire de fumée du bâtiment de la mairie ne fonctionne plus correctement et nécessite d'être remplacé. Un devis a été demandé auprès de la société Desautel pour un montant d'environ 7 000 euros. Un nouveau devis sera demandé auprès de la société Menuiserie du Revermont.

- *Installation d'une antenne-relais pour les pompiers (Rapporteur : Jean-Luc JACQUET)*

Dans le cadre de la modernisation de son réseau départemental d'alarme, le SDIS est à la recherche de nouveaux sites pouvant héberger des stations émettrices. Cette station doit permettre de relayer le déclenchement des bips des sapeurs-pompiers les informant d'une intervention. Le réseau actuel de station émettrice ne permet plus de répondre efficacement au besoin et souffre de certaines lacunes (chevauchement de couverture radio par exemple). Une rencontre a été organisée entre Monsieur le Maire et le Lieutenant Michel SOUPE, responsable du projet. Une station émettrice sera installée sur le toit du local des pompiers. Le coût du projet sera pris en charge par le SDIS.

- *Bilan des saisonniers (Rapporteur : Sandrine DUBOIS)*

Les deux agents saisonniers, Morgan PIET et Audrey SAVOIE, employés cet été ont réalisé un travail efficace (arrosage des massifs, désherbage, rénovation de mobilier urbain etc). Le conseil municipal les remercie pour leur investissement.

- Banquet communal (Rapporteur : Catherine DUC)

Le prochain banquet communal aura lieu samedi 13 octobre 2018.

Il est proposé qu'il ait lieu dans un restaurant à Saint-André le Bouchoux.

- Commission de contrôle des opérations électorales (Rapporteur : Jean-Luc JACQUET)

Dans le cadre des opérations électorales et suite à la loi du 1^{er} août 2016, la commission administrative qui siège en fin d'année, pour examiner les demandes de radiation et d'inscription sur les listes électorales a été remplacée par une commission de contrôle.

Cette commission, comme l'ancienne commission administrative, est composée, pour les communes de – 1000 habitants d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal de grande instance (TGI). Toutefois, ne peuvent plus siéger dans ces commissions, le maire, les adjoints et les conseillers municipaux qui ont une délégation en matière électorale.

Ainsi, il convient de nommer un conseiller municipal (dans l'ordre du tableau), de nommer un délégué de l'administration et deux délégués du TGI dont l'un sera choisi par le TGI pour remplir cette fonction.

Dans l'ordre du tableau, le premier conseiller municipal à qui cette fonction est proposée est Monsieur Jean-François RAVET qui accepte de participer à cette commission.

- Fusion de communes

Madame Christine BELHACHEMI interroge Monsieur le Maire au sujet de la réflexion menée par plusieurs communes (Montrevel-en-Bresse, Malafretaz, Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Béréziat, et Marsonnas) sur l'opportunité de fusionner pour ne créer qu'une seule commune. Plusieurs conseillers souhaiteraient obtenir des informations à ce sujet. Monsieur le Maire les informe qu'il se renseignera.

AINSI FAIT ET DELIBERE À SAINT-MARTIN-LE-CHÂTEL LE 12 SEPTEMBRE 2018

Catherine ARNAUD		Jean-Luc JACQUET	
Christine BELHACHEMI		Stéphanie PELUS	
Nadège BERTHAUD		Yannick PILLON	
Sandrine DUBOIS		Jean-François RAVET	
Catherine DUC		Yannick SIMONIN	Excusé
Virginie GADIOLLET	Absente	Corinne VIVIER	